

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

République Française

Service des établissements  
et du contrôle qualité

**ARRETÉ DGA-SOLIDARITE / DA / SECQ**  
N° 2020-58 1102 / fixant pour 2020 le forfait  
global dépendance, les tarifs journaliers et le  
forfait dépendance à la charge du Département,  
relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD  
**Le fil d'argent** (Finess n° 770701019) situé à  
**Bray-sur-Seine**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.314-172 à 178 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

**VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II;

**VU** la délibération n°CD-2018/07/13-0/01 du 13/07/2018 relative à l'élection de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 19 décembre 2019 fixant le taux d'évolution 2020 des dépenses des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées ;

**Vu** l'arrêté DGA Solidarité DA/SECQ n° 2020-52 du 11 mars 2020 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint de la Solidarité ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le forfait global dépendance **2020** de l'EHPAD Le fil d'argent situé à Bray-sur-Seine est fixé à :

- **588 080,60 €**
- Une reprise de résultat de **-10 000,00 €** est intégrée à ce forfait.

**ARTICLE 2** : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2020 prévisionnelle est de : 264 200,00 €
- Ajustement 2019 trop perçu : -25 754,88 €
- Versements 2020 déjà effectués : 72 053,73 €
- Solde à verser en 2020 : 166 391,39 €
- Mensualités d'avril à décembre 2020 : 18 487,93 €
- Mensualité au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 22 016,67 €

**ARTICLE 3** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Le fil d'argent situé à Bray-sur-Seine sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,42 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,59 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,76 €

**ARTICLE 4** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers 2021 (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens 2020 seront applicables et se déclinent ainsi :

- Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,78 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,82 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,87 €

**ARTICLE 5** : Tout recours éventuel contre le tarif ainsi fixé pourra être formé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du Palais Royal 75100 Paris cedex 01 dans un délai d'un mois franc à compter de la notification de l'arrêté ;

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

Melun, le 24 mars 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
Par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY